

AIRAP

Association pour l'Information sur les Risques d'Avalanche et leur Prévention

10 rue du Général d'Harcourt - 76700 Gonfreville l'Orcher

Gilbert Delaunay, Président

☎ 06 12 38 21 36 - e-mail : gilbert.delaunay@wanadoo.fr
Adresse postale : 10 rue du Général d'Harcourt, 76700 Gonfreville l'Orcher

Jean-Claude Bourdais, Trésorier
vice-président

☎ 06 07 65 65 65 - e-mail : jc.bourdais@spf-paris.com
Adresse postale : 32 rue La Boétie, 75008 Paris

décembre 2008

Avertissement

Ce document est une copie papier du Guide Méthodologique Avalanches en partie accessible, depuis 2004, sur internet sur le site de l'administration : www.prim.net .
Ce guide a pour vocation de cadrer la démarche de l'Etat dans l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (PPR).

Ce Guide a été élaboré à l'initiative de ce qui est aujourd'hui le MEEDDAT, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, avec le concours des Ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur.

L'ensemble des services spécialisés de l'Etat dans le domaine des risques d'avalanches ont apporté leur concours à cet ouvrage, Cemagref, Cemagref-ETNA, ONF-RTM, DPPR-DPRM, METEO-CEN, DDE 74, et les services compétents des communes de Chamonix et de Val d'Isère.

Cette démarche a été entreprise à partir du retour d'expérience initié par l'Etat, suite à l'avalanche de Montroc le 9 février 1999.

(Cette avalanche a fait 12 morts-elle aurait fait, sans doute, beaucoup plus de victimes- 19 chalets détruits- si elle était tombé quatre jours plus tard, date de début des vacances scolaires parisiennes- elle était de même nature que celle qui, à Val d'Isère le 10 février 1970, a tué 39 jeunes dans un chalet de l'UCPA).

Ce document est diffusé, dans le cadre de son objet social (voir www.airap.asso.fr) ,
par l'AIRAP, Association pour l'Information sur les Risques d'Avalanches et leur Prévention,
créée par les parents de 3 jeunes, morts dans cette avalanche de Montroc.

Ce Guide met en place deux éléments fondamentalement nouveaux.

- les « zones jaunes » qui, dans le cadre de la prise en compte de l'AMV (Aléa Maximum Vraisemblable), indiquent des secteurs où sont identifiés des risques

d'avalanches à caractère exceptionnel (elles ont déjà eu lieu ou correspondent à l'extension naturelle d'avalanches connues)

Elles sont dangereuses dans la mesure où il s'agit d'une part d'événements importants et que d'autre part leur faible fréquence tend à les faire oublier.

Ces « zones jaunes » ont une particularité : destinées à assurer la sécurité des personnes et non des biens, elles laissent aux terrains leur totale constructibilité (sauf pour y édifier des lieux d'hébergement en cas d'évacuation, bien sûr). Elles impliquent, par contre, que les occupants soient informés de l'existence d'un tel risque, tant sur le plan du principe qu'en cas d'urgence pouvant nécessiter une évacuation.

- l'intégration de ce risque dans les **PCS (Plans Communaux de Sauvegarde)** dont l'objet est la mise en place par les Maires de plans d'évacuation dans ces secteurs de « zones jaunes » dans l'hypothèse de conditions nivométéos particulièrement préoccupantes pouvant justifier une telle mesure.

Depuis 2004...

Au 1er décembre 2008, ce Guide Méthodologique Avalanches n'a toujours pas été définitivement entériné par le MEEDDAT, en raison de la pression politique exercée, jusqu'à ce jour, en particulier par certains membres de l'ANEM, Association Nationale des Elus de Montagne, qui ne représentent pas forcément un courant de pensée majoritaire dans ce domaine au sein de cette association.

Ces personnes ne semblent, pas particulièrement préoccupées par la sécurité des populations dont les Maires ont pourtant la charge.

En effet, ces dispositions ont pour objet d'aider le Maire dans sa prise de décision (souvent à chaud et dans l'urgence) et non à lui compliquer la tâche. Des populations informées préalablement coopéreront d'autant mieux en cas de nécessité.

A ce jour, pourtant, certains services de l'Etat (dont les services RTM), en charge de l'élaboration des PPR Avalanches, utilisent ce concept des « zones jaunes » dans les départements alpins et un nombre conséquent de PPR ont été réalisés dans ce cadre.

Décembre 2008...

Il semblerait que le MEEDDAT, à l'origine de ce Guide Méthodologique, envisagerait de supprimer ce concept de « zone jaune ». Il le ferait toujours sous la pression des mêmes élus.

Décision politique s'il en est dans un domaine où la vie des personnes est en cause !

L'AIRAP a du mal à imaginer que le Ministre en charge du MEEDDAT et son Secrétaire

d'Etat puissent prendre une telle responsabilité qui rappellerait fâcheusement le drame du « sang contaminé », de sinistre mémoire.

En adressant gracieusement ce Guide Méthodologique Avalanches, document fort bien fait et très clair, aux Maires des Communes de Montagne, l'AIRAP entend, par cette diffusion de l'information, leur montrer que les « zones jaunes » et les PCS qui en découlent, sont une véritable avancée destinée à leur faciliter l'exercice de leurs fonctions dans le domaine de la sécurité des personnes.

Le rôle des Maire sera d'autant plus facile à exercer que les personnes en possible danger, occupants, propriétaires ou locataires, auront été sensibilisées à l'avance à cette situation.

La cartographie des « zones jaunes » a justement pour objet de faire en sorte que ces personnes soient averties d'une telle éventualité et que les Maires soient informés des secteurs où des précautions particulières doivent être prises.

Nota bene :

-1-pour faciliter une approche rapide de la compréhension des zones jaunes, l'AIRAP attire l'attention du lecteur sur certaines pages et certains paragraphes jugés plus essentiels qui ont été surlignés.

Pages: 2, 3, 4, 6, 23, 37, 45, 56, 57, 58, 59, 61, 66, 67, 68, 77, 80, 81, 83

2- la pagination de ce document, issue pour partie du document aujourd'hui sur internet peut parfois sembler manquer de cohérence. Cette incohérence se trouve dans la pagination retenue sur le site www.prim.net de l'administration. Elle n'a pas été corrigée par l'AIRAP dont ce n'est assurément pas le rôle.

3- pour des questions de budget, seules certaines pages ont été reproduites en couleur. Il s'agit de celles pour lesquelles ce type de reproduction a semblé indispensable à leur bonne compréhension.

Le lecteur désireux d'avoir une version complètement en couleur de ce document pourrait avec profit s'adresser au service rédacteur pour connaître les modalités à suivre.

4- un système de reliure facile à retirer a volontairement été utilisé pour faciliter la duplication de ce document qui intéressera les responsables communaux à différents niveaux (Commission de sécurité, élus, services techniques, Gendarmerie, Pompiers, et bien sûr les habitants, etc...).